

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Gilles LEYRIS, Jean-François PINEAU, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Caroline CABRIÉ, Gilles SIPEYRE, Vincent JURQUET, Pierre BOISSIER.

Absent excusé : Jean-Michel GAGNEVIN donne pouvoir à Sonia AUBRY

Absents : Damien RIGON, Raymond FARKAS, Claude HAUDIQUET.

La séance est ouverte à 20 heures 50 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Monsieur Jean-François PINEAU a été désigné secrétaire de séance.

Décision modificative 1- budget M14 : travaux en régie

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian Durand, conseiller en charge des finances.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'agent communal a réalisé des travaux de création d'un local poubelle au foyer et d'aménagement d'une mezzanine dans le hangar communal ; ces travaux ouvrent droit à la possibilité d'intégrer ces dépenses dans le cadre du fond de compensation de la TVA. Pour réaliser ces écritures comptables, il y a lieu de procéder à des modifications du budget 2018.

Compte de dépenses					
	CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
F	023	023		Virement à la section investissement	3 641.19
I	040	21318		Autres bâtiments publics	3 641.19
				TOTAL	7 282.38

Comptes recettes					
	CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
F	042	722		Immobilisations corporelles	3 641.19
I	021	021		Virement de la section exploitation	3 641.19
				TOTAL	7 282.38

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, décide d'apporter aux prévisions budgétaires 2018 du Budget M-14, les modifications désignées ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Pierre BOISSIER à 21 heures

Décision modificative 2- budget M14 : ajustement des crédits

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian Durand, conseiller en charge des finances.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements au budget 2018.

Comptes dépenses				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
011	6068		Autres matières et fournitures	500.00
011	611		Contrat de prestations de services	1000.00
011	61521		Terrains	14 000.00
011	615221		Bâtiments publics	3 200.00
011	615231		Voiries	4 000.00
011	6156		Maintenance	800.00
011	6238		Divers	500.00
022	022		Dépenses imprévues	-10 000.00
			TOTAL	14 000.00

Comptes recettes				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
73	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation	8 500.00
73	7388		Autres taxes diverses	3 300.00
73	73 223		Fonds de péréquation des ressources communales et..	600.00
75	752		Revenus des immeubles	1 600.00
			TOTAL	14 000.00

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, décide d'apporter aux prévisions budgétaires 2018 du Budget M-14, les modifications désignées ci-dessus.

Création d'une régie de recette pour le gabarit communal.

Madame le Maire rappelle au membre du conseil municipal la délibération 41 du 26 novembre 2018 qui concerne les modalités et conditions d'utilisation du gabarit. La convention a été transmise à chaque utilisateur. Elle précise qu'il est nécessaire de créer une régie de recette pour le gabarit communal.

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

-Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- Vu l'avis conforme de Madame la trésorière du Centre des Finances Publiques de Quissac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, décide

Décide d'instituer une régie de recettes auprès de la mairie de Cannes et Clairan, installée au secrétariat de la mairie

Cette régie de recettes est destinée à encaisser les produits suivants :

- Clé

Les recettes désignées ci-dessus, sont encaissées en espèces et seront perçues contre remise à l'usager d'un journal à souches.

Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal,

Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Amende de police- demande de subvention

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police. Le projet de la commune doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière.

Elle rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de solliciter ce concours dans le cadre de l'aménagement de sécurité à l'intersection de la rue des trois fonts et du chemin de la Font du Loup.

Elle présente le devis de la Société Gardoise de Travaux Publics.

La réalisation de cette opération est estimée à 10 781.50 euros HT soit 12 937.80 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, décide

- de solliciter l'aide du département au titre des amendes de police.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Prise en compte des conclusions du Conseil d'État dans les documents de planification et d'urbanisme (SCOT Sud Gard, région à énergie positive).

Madame le Maire fait part d'une lettre envoyée par le Syndicat Mixte Lens Pignèdes au SCOT suite aux conclusions du jugement du conseil d'Etat du 12 novembre 2015 dans le diagnostic et les orientations du Scot Sud Gard et demande d'exclusion des projets éoliens du massif. Le syndicat a délibéré le 17 juillet 2017 à l'unanimité, en ce sens.

Le conseil d'Etat a considéré lors de son jugement du 12 novembre 2015 les éléments ci-dessous concernant le projet d'implantation de 6 éoliennes au sein du massif des Lens :

« Il ressort toutefois des pièces du dossier, tel qu'il était soumis aux juges du fond, que la zone concernée par ces projets éoliens, qui a déjà connu des incendies, se caractérise par un niveau de risque d'incendie de forêt qualifié de « globalement élevé à très élevé » par l'étude de l'office national des forêts susceptibles d'être aggravé lors des travaux d'installation et de maintenance des éoliennes, et que l'intervention des moyens aériens de lutte contre les feux de forêt ne pourra être assurée dans un rayon de six cents mètres autour de chacune des éoliennes, eu égard notamment à leur hauteur, de cent vingt mètres en bout de pales, alors que la hauteur de largage des avions bombardiers d'eau varie entre trente et soixante mètres au-dessus de la végétation. Si le service départemental d'incendie et de secours du Gard a émis un avis favorable au projet, il ne se prononce que sur l'usage des moyens terrestres de lutte contre l'incendie. Or il ressort des plans annexés à l'étude de l'Office national des forêts et des observations émanant de la base d'avions de la sécurité civile de Marignane que le couloir aérien ménagé pour les avions bombardiers d'eau est insuffisant pour assurer la protection de cette zone particulièrement accidentée, où les secours au sol demeureraient insuffisants. Enfin, il ne ressort pas des pièces du dossier soumis aux juges du fond que les mesures tenant au débroussaillage, à l'entretien des accès au sol ou à la mise en place de citernes soient de nature à compenser efficacement les perturbations induites dans la lutte contre les incendies par la présence des éoliennes et, ce faisant, à supprimer l'atteinte à la sécurité publique ainsi caractérisée. Par suite, la cour administrative d'appel de Marseille a, sur ce point, dénaturé les pièces du dossier »

La cour administrative de Marseille par délibération du 24 novembre 2016 a confirmé au vu de ces éléments a statué selon les modalités ci-dessous:

« le préfet du Gard a pu à bon droit estimer que les projets litigieux étaient de nature à porter atteinte à la sécurité publique en application des dispositions précitées de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme ».

Le schéma éolien régional a été annulé par la cour administrative de Marseille le 10 novembre 2017 selon les modalités ci-dessous :

« aucune évaluation environnementale n'a été réalisée préalablement à la décision du 24 avril 2013 du préfet de la région Languedoc-Roussillon arrêtant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et le volet relatif à l'énergie éolienne. »

Au vu de ces différents éléments juridiques, de la qualité environnementale et patrimoniale de notre massif et dans le cadre d'un principe de précaution vis-à-vis du risque incendie,

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- solliciter l'ensemble des élus du conseil syndical du SM Scot Sud Gard pour que ces dispositions affichées par le conseil d'Etat soient prises en compte dans les études d'évaluations environnementales en cours et dans le Scot Sud Gard en cours de révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, accepte ces propositions et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions et informations diverses

- Travaux du Temple

Une réunion de chantier a eu lieu en vue d'une prochaine réception définitive des travaux.

- Courrier du personnel en charge de l'Accueil de Loisirs Périscolaires

Madame le maire donne lecture d'un courrier adressé à la Communauté de Communes en copie à la mairie faisant état de divers dysfonctionnements.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, dix voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 23 heures 30 .